

- Hôpitaux
- Maisons de repos
- Services pour personnes handicapées

Les dossiers hôpitaux et Maisons de repos sont suivis par la Direction générale de l'action sociale et de la santé (DGASS).

En octobre 2000, le Gouvernement wallon a décidé de dégager rapidement un montant de 371 millions d'euros (15 milliards de francs), porté à 386 millions d'euros en mai 2004 (15,6 milliards de francs), en faveur d'une série de projets d'investissements dans les hôpitaux, les maisons de repos et les services pour personnes handicapées. Ces montants ont fait l'objet d'une répartition en fonction des projets présentés. C'est ce que l'on a appelé l'opération CRAC 1.

Suite à l'évaluation du CRAC 1 et sachant que les besoins des trois secteurs sont encore importants, le Gouvernement wallon, en 2004, a décidé de consacrer une enveloppe de financement alternatif complémentaire au CRAC 1 soit l'opération CRAC 1 bis. Le droit de tirage accordé s'élevait à 32,5 millions d'euros.

Dans le cadre du Plan stratégique transversal N°3 " Inclusion sociale ", le Gouvernement a déterminé une enveloppe de financement alternatif à hauteur de 161 millions d'euros, complétée par une enveloppe de 80 millions d'euros destinée à faire face aux besoins rencontrés dans le secteur des maisons de repos, notamment eu égard aux normes de reconditionnement. Cette opération communément appelée CRAC 2 doit être mise en oeuvre pour le 1er janvier 2008.